

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

## Conseil du 16 mars 2018

Délibération n° 2018-2689

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Vaulx en Velin

objet : Carré de Soie - Secteur La Soie - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) Tase -

Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise

d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur: Monsieur le Conseiller Gomez

Président: Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gaillout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

<u>Absents excusés :</u> MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Broliquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Huguet), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

### Conseil du 16 mars 2018

## Délibération n° 2018-2689

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : Carré de Soie - Secteur La Soie - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) Tase - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vaulx en Velin - Carré de Soie - secteur Tase foncier fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Les travaux d'aménagement engagés depuis plusieurs années avec différents opérateurs ont donné lieu à la réalisation d'immeubles de bureaux et de logements sur le secteur Vaulx en Velin La Soie. Cette transformation urbaine de l'ancien site de l'usine Tase est accompagnée par la réalisation d'équipements et d'espaces publics.

Ceux-ci sont nécessaires pour répondre aux attentes des nouveaux riverains et entreprises et sont programmés dans le cadre des procédures d'aménagement mises en place successivement depuis 2006.

Dans cet objectif, la Métropole de Lyon et la Commune de Vaulx en Velin se sont engagées à réaliser en cœur de quartier un vaste espace public, l'esplanade Tase, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, et un équipement scolaire, l'école Cartailhac, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

L'école Cartailhac, qui comptera 15 classes, a pour vocation principale d'accueillir les élèves du nouveau quartier réalisé sur le site de l'ancienne usine au travers du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase mis en place en 2006, du projet urbain partenarial (PUP) Karré signé en 2016 et de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase créée en 2013.

À ces opérations publiques d'aménagement s'ajoute un développement urbain considérable en diffus au Carré de Soie.

Concernant les équipements sous maîtrise d'ouvrage Métropole, les études de maîtrise d'œuvre pour l'esplanade Tase sont engagées. En revanche, la mise en œuvre opérationnelle du projet nécessite de recourir à une déclaration d'utilité publique (DUP) en raison d'une maîtrise incomplète de son assiette foncière.

En particulier, l'emprise du groupe scolaire se situe sur plusieurs parcelles qui ne sont pas entièrement maîtrisées par la Métropole chargée des acquisitions foncières sur l'ensemble du périmètre du projet.

Pour ces motifs, il a été décidé, par décision de la Commission permanente du 26 février 2018 de mettre en place une procédure de DUP pour finaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces équipements publics structurants, ainsi que des aménagements de desserte des parcelles mitoyennes enclavées par le projet, afin de leur garantir un fonctionnement continu et pérenne au voisinage de ces nouveaux équipements.

Le coût prévisionnel du projet soumis à DUP est estimé globalement à 20 822 400 €TTC (groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage Commune de Vaux en Velin compris).

En ce qui concerne l'estimation des dépenses de la Métropole, celle-ci se décompose comme suit :

- volet foncier (acquisition, éviction commerciale, remploi et frais de notaire inclus): 1 222 400 €TTC,

- volet études 1 300 000 €TTC,

- volet travaux (démolition et aménagement) : 9 900 000 €TTC.

Il est à noter que le volet études a déjà fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme par délibération n° 2014-4504 du Conseil en date du 13 janvier 2014.

De plus, au sein du volet travaux, le financement de l'esplanadie Tase fera l'objet d'une délibération distincte à venir.

Par conséquent, la présente délibération ne porte donc aujourd'hui que sur le financement des acquisitions foncières restant à réaliser ainsi que sur les travaux de reconstitution de la desserte des sheds.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 105 400 € en dépenses dans le cadre de l'opération Carré de Soie -secteur Tase à Vaulx en Velin ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

## 1° - Approuve :

- a) le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP),
- b) les acquisitions foncières et travaux nécessaires à la réalisation de l'espace public esplanade Tase et du groupe scolaire Cartailhac, dans le cadre de l'opération Carré de Soie secteur Tase de Vaulx en Velin, pour un coût total prévisionnel de 3 222 400 €TTC.
- 2° Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 Développement économique local, pour un montant de 2 105 400 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 800 000 € en 2018,
- 505 400 € en 2019,
- 800 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P01O2113.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 13 705 000 € en dépenses.

Métropole de Lvon - Conseil du 16 mars 2018 - Délibération  n° 201
--

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2020 - comptes 2111, 21321, 2312 et 23151 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.